



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Christine CONORD a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	25
- Représentés.....	4
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN) M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AVENUE JEAN JAURÈS

La Commune de Trélissac est propriétaire de nombreux biens immobiliers qui constituent un patrimoine conséquent.

Pour autant, à l'instar d'autres collectivités, il s'avère que certains de ces biens ne sont pas nécessaires à une mission d'intérêt général.

La parcelle section AL numéro 18 d'une superficie totale de 16 704 m² se situant avenue Jean Jaurès appartient à la Commune de Trélissac.

Il est proposé à l'assemblée de vendre une partie de la parcelle (surface : 11 577 m²) en proposant 5 lots à bâtir d'une superficie comprise entre 2 231 m² et 2 426 m².

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE LE PROJET DE VENTE DE 5 LOTS A BATIR AU SEIN DE LA PARCELLE SECTION AL NUMÉRO 18 SE SITUANT AVENUE JEAN JAURÈS ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A POURSUIVRE LES DÉMARCHES AFIN DE MENER A BIEN CETTE OPÉRATION**

Fait à TRÉLISSAC, le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance



Christine CONORD

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↻ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité : 1 1 JUIL. 2023**
et
- ↻ **de sa publication électronique sur le site de la commune : 1 1 JUIL. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.